

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ARMISSAN**
Séance du 25 novembre 2025

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le 27/11/2025
ID : 011-211100144-20251125-DELIB20251125_1-DE

Berger-Levrault

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gérard LACOMBE.

Date de la convocation : 18 novembre 2025

Présents : LACOMBE Gérard, NAVARRO Anaïs, PLAISANT Aliénore, TALANDIER Francis, PORTELLI Jean, BALLADUR Catherine, LACROUX Monique, URBAIN Céline, DELPLANQUE Jacqueline, BONHOURE Jean, ALBARIC Gaëlle, CHALLINE Didier, SACCAZES Elisabeth, COURDAVAULT Jean-Marc, ALBERT Lionel.

Absents ayant donné procuration : BOUDANT Marie-Jeanne à NAVARRO Anaïs, ARQUIÉ Arnaud à LACOMBE Gérard.

Absents : SANTERRE Samantha, LIENARD Raphaël.

Mme Gaëlle ALBARIC a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 19	Pour : 17
Présents ou représentés : 17	Abstention : 0
Votants : 17	Contre : 0

OBJET : 2.1 – Prescription de la révision du Plan Local d’Urbanisme de la commune d’Armissan et détermination des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

N° 20251125 - 1

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l’urbanisme et notamment ses articles L101-2, L101-3, L103-2, et suivants, L153-11 et suivants ;

Vu la délibération n°C2025_020 en date du 6 février 2025, approuvant la 2^{ème} modification du Schéma de Cohérence Territoriale de la Narbonnaise (ScoT) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 15 septembre 2005 approuvant le Plan Local d’Urbanisme (PLU) ;

Vu les différentes modifications et révisions de 2008, 2012, 2013 et 2016

M. le Maire rappelle à l’assemblée que la commune est actuellement dotée d’un Plan Local d’Urbanisme (PLU) qui est le document d’urbanisme qui définit les possibilités d’occupation des sols à l’échelle du territoire communal.

Il mentionne les délibérations en dates du 11 mars 2025 et du 7 octobre 2025, le conseil municipal a approuvé la mise à jour du PLU et a choisi le bureau d’études qui accompagnera la commune dans ce projet.

Il convient maintenant de prescrire la révision du PLU d’Armissan, d’en déterminer les objectifs et les modalités de concertation.

M. le Maire propose que soient assignés à la procédure de révision, les objectifs suivants :

1. Permettre une vie harmonieuse sur la commune, en intégrant les équipements dont les administrés ont besoin.
2. Permettre la protection du village et de ses habitants vis à vis des risques majeurs que sont l’incendie et les inondations par ruissellement.
3. Introduire des nouveaux emplacements réservés et supprimer ceux qui n’ont plus lieu d’exister

4. Assurer l'équilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels et agricoles, en gérant l'espace de façon économe
5. Favoriser le développement économique autour de la Zone de Peyrelade.
6. Créer un schéma directeur des mobilités douces sur la commune.
7. Être en cohérence avec le SCOT du Grand Narbonne, en particulier en matière d'interfaces avec les communes voisines
8. Être en cohérence avec les prescriptions réglementaires actuelles sur les sujets concernant la sécurité et l'environnement

M. le Maire propose également que les modalités de la concertation soient les suivantes :

- Affichage de la présente délibération en Mairie pendant toute la durée de la procédure,
- Mise à disposition du public, en Mairie, d'un dossier de concertation qui, sera complété pendant la procédure,
- Mise à disposition du public, en Mairie, d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles pendant toute la durée de la procédure,
- Mise en ligne sur le site Internet de la commune du dossier de concertation,
- Organisation d'une réunion publique.

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le 27/11/2025



ID : 011-211100144-20251125-DELIB20251125_1-DE

Après avoir délibéré,
Le Conseil,

PRÉSCRIT le lancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme,

FIXE à cette révision, les objectifs suivants :

- ✓ Permettre une vie harmonieuse sur la commune, en intégrant les équipements dont les administrés ont besoin.
- ✓ Permettre la protection du village et de ses habitants vis à vis des risques majeurs que sont l'incendie et les inondations par ruissellement.
- ✓ Introduire des nouveaux emplacements réservés et supprimer ceux qui n'ont plus lieu d'exister
- ✓ Assurer l'équilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels et agricoles, en gérant l'espace de façon économe
- ✓ Favoriser le développement économique autour de la Zone de Peyrelade.
- ✓ Créer un schéma directeur des mobilités douces sur la commune.
- ✓ Être en cohérence avec le SCOT du Grand Narbonne, en particulier en matière d'interfaces avec les communes voisines
- ✓ Être en cohérence avec les prescriptions réglementaires actuelles sur les sujets concernant la sécurité et l'environnement

ADOpte les modalités de concertations suivantes :

- ✓ Affichage de la présente délibération en Mairie pendant toute la durée de la procédure,
- ✓ Mise à disposition du public, en Mairie, d'un dossier de concertation qui, sera complété pendant la procédure,
- ✓ Mise à disposition du public, en Mairie, d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles pendant toute la durée de la procédure,
- ✓ Mise en ligne sur le site Internet de la commune du dossier de concertation,
- ✓ Organisation d'une réunion publique.

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le 27/11/2025

ID : 011-211100144-20251125-DELIB20251125_1-DE

Berser
Levraud

DIT que la présente délibération sera notifiée au préfet de l'Aude, au président du conseil régional, au président du conseil départemental, au président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, compétent en matière de SCoT. Notification de la présente délibération sera également faite aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers, de la chambre de l'agriculture.

DIT qu'à compter de la publication de la présente délibération le maire peut décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan, dès lors qu'aura eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Le Maire,
Gérard LACOMBE

